



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-63 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Suppression d'articles

Le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la suppression des articles 35.12 à 35.16 inclusivement.

Adopté le 4 mai 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MAI 2009

